

Hausse des retraites et des minima sociaux

Comme annoncé dans notre dernier numéro, les retraites de base, ainsi que les retraites complémentaires des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) sont augmentées finalement de 5,3% dès la mensualité de janvier 2024, payée en janvier ou février selon les régimes.

Sont également revalorisés :

- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, anciennement « minimum vieillesse ») qui passera ainsi à 1 011,06 € par mois pour une personne seule, et à 1 569,67 € par mois pour un couple.
- Le montant minimum des pensions d'invalidité qui passe ainsi de 311,56 € au 1er janvier 2023 à 328,07 € au 1er janvier 2024 ;
- L'allocation veuvage dont le montant maximal est porté à 697,82 € mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 616,825 €.

En revanche, la hausse des minima sociaux, de 4,6% seulement, ne sera effective qu'au 1^{er} avril 2024.

Sont concernés :

- le Revenu de solidarité active (RSA), qui passera à 635,70 € par mois pour 1 personne (953,56 € pour 2 personnes, 1 144,28 € pour 3 personnes) ;
- l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), qui atteindra plus de 1 005 € par mois pour une personne seule et 1 560 € par mois pour un couple ;
- l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), qui augmentera à près de 326 € par mois ;
- l'Allocation équivalent retraite de remplacement (AER), qui passera à plus de 41 € par jour.

Références :

www.lassuranceretraite.fr

www.ircantec.retraites.fr

www.solidarites.gouv.fr